

Salut Senia et bonjour camarades

Je viens d'achever la saisie des modifications demandées par Mohamed CHEIKH dans la proposition A appelée Dans la paix les pêcheurs sahraouis se mettent en marche.

Pour vous en dire plus voici les commentaires que je fais sur le document que tu m'avais faxé le 29-01-2002 afin de t'indiquer comment j'ai introduit le texte ou l'esprit des remarques qui m'ont été faites.

Je ne m'exprimerai que sur celles dont je n'ai pas donné une suite exactement comme suggéré par Mohamed.

Donc prenez le texte de trois pages daté du 27-01-2002 à Bir Lehlou.

Page 2 point A6 et Point B.1.d

Bien sûr qu'il nous faudra trouver d'autres sources financières que celles que pourraient fournir le peuple sahraoui. Pourtant d'après les discussions que j'ai eues sur place il m'avait été donné de comprendre que les camarades pêcheurs aux Iles Canaries mettraient leurs bateaux à disposition gratuitement.

S'il faut leur donner une indemnité, alors il nous faudra trouver les sommes nécessaires dans les territoires administrés par la RASD **et** auprès d'organisations sympathisantes. Je ne supprime donc pas la mention indiquant que l'on procédera à une souscription publique.

J'attends que votre organisation me communique le montant en euro de la somme nécessaire à cette location, après je démarcherai en Europe pour en trouver une partie.

Mais je reste convaincu que le peuple sahraoui, ou les syndiqué-e-s, doivent y mettre de leur poche si l'on veut qu'ils s'identifient au projet et qu'ils se déterminent dessus !

C'est à l'UGT de fixer les montants de souscription: ça peut être trois paliers de 1 dinard, 100 pesetas ou 1 dollar donnant droit à 1/3, 1/2, 2/3 de part-souscription. Le procédé est d'autant plus nécessaire que le fruit de la pêche devra être distribué aux souscripteurs proportionnellement à leur apport – ce qui éteindra leur créance après l'opération dans le cas où elle devrait s'interrompre après les 28 premiers jours prévus. Ca peut sembler compliqué, mais l'expérience doit être menée avec cette contingence pour montrer qu'il est possible - même avec des petites sommes et des petits revenus d'être juste et équitable.

Sans cette orientation, on se trouverait une fois de plus avec un projet financé et voulu en dehors du peuple ! et là, personnellement, cela ne m'intéresse plus...

Point B2

Comme il m'a semblé que l'UGT Sario consultait ses membres démocratiquement, notamment par des assemblées dans les wilayas, pour moi il me fait aucun doute que la déclaration fera l'objet d'une consultation démocratique.

Et si tel est le cas, les instances syndicales doivent être en mesure d'entreprendre l'action avec toute la rigueur possible et consentie par ses affilié-e-s. En conséquence, après adoption de la déclaration, les instances de l'UGT Sario se trouvent investies des compétences de lutte, et donc d'ordonner - des grèves, des occupations ou des réalisations techniques. Mais nous pouvons aussi procéder par pallier: 1-ordonner aux personnes de s'annoncer afin de connaître le volant de la force de travail disponible, 2-de ne prendre dans un premier temps que les volontaires déterminés à réaliser cette action citoyenne, 3-puis mobiliser les autres sur ordre formel s'il manque de la force de travail pour réaliser le projet dans les délais (un mois!). Bien entendu il ne sera procédé à aucune contrainte physique de qui que ce soit ! il faut simplement et surtout expliquer que cette action est une action syndicale qui intéresse et concerne toutes les personnes syndiquées.

Page 3 point C

Vous devrez interpellier les camarades syndiqués marocains directement et de manière bilatérale. S'ils ne donnent pas de réponse satisfaisante, alors bien entendu des responsables syndicaux du continent européen et africain devront prendre contact avec eux et les mettre en demeure de se déterminer clairement.

Votre action vise à permettre aux travailleurs sahraouis de se tenir debout et de se procurer eux-mêmes leurs moyens de subsistance en un espace de la planète dont la souveraineté n'est pas définitivement établie. Un déni de ce droit par l'UGT marocaine la mettrait au ban du syndicalisme ! A mon avis, il se peut que les centres ou les cadres de l'UGT rechignent à composer avec les travailleurs sahraouis, mais je suis certain que si ces derniers vont aussi au devant des syndiqués et des simples travailleuses et travailleurs marocains, ceux-là se montreront plus ouverts que leurs chefs et sauront les convaincre, voire de réclamer un référendum syndical sur la question...

Point D6 En ce qui concerne les libérés

Au cours de mon voyage nul ne fut en mesure de me présenter un texte légal, et encore moins un concernant l'octroi de la nationalité.

Mais j'ai aussi compris qu'il y avait beaucoup de règles sociales respectées par tous qui étaient construites sur l'usage ou un consensus oral.

Aussi je persiste à penser qu'il est nécessaire que l'UGT Sario formule par écrit des recommandations sur ce problème, puisque je suis certain que même s'il existe vraiment des dispositions écrites au sujet de l'octroi de la nationalité, il sera néanmoins nécessaire que le parlement statue sur la

situation exceptionnelle et particulière des prisonniers de guerre, en tenant compte notamment du fait que certains d'entre-eux sont considérés comme déserteurs par leur pays d'origine et qu'ils ne se trouvent donc pas dans une situation de libre choix absolu...

Il est évident que ces recommandations deviendraient obsolètes et caduques le jour où une disposition légale recouvrirait, dans le même sens, tous leurs postulats - et que cette disposition soit publiée et connue tant à l'intérieur des territoires administrés par la RASD qu'à l'extérieur.

Je vous remercie de me faire savoir si le texte joint à cet envoi correspond bien à ce que l'UGT Sario peut porter. S'il y a d'autres suggestions de modifications, je me ferai en plaisir de les intégrer. Donc dès que je recevrai une validation de votre part, j'entreprendrai les contacts et j'irai présenter votre déclaration, accompagné de Senia, à l'Union syndicale suisse, à la CISL et au BIT.

Cela dit, il reste encore un second volet à mettre en place. C'est celui des coopératives et de leur statut légal. En effet, la section de pêcheurs devrait également correspondre à une coopérative pour que l'action prenne tout son sens.

Mais si une étude et une critique de ma proposition B-crédation de coopératives vous semble trop ardue, ou qu'il ne vous est pas possible d'obtenir du gouvernement ou du parlement une position claire sur le statut des personnes morales, alors on pourrait restreindre nos ambitions et partir d'un niveau plus bas (dans l'autodétermination des travailleurs et l'organisation de leur aptitude à forger leurs propres instruments de productions).

Je pense ainsi à la Commandite, qui est une forme de salaire aux pièces collectif. Le patron (ici le gouvernement? ou l'UGT Sario elle-même?) traite avec un groupe d'ouvriers, qui se charge d'exécuter un certain travail moyennant un prix que ces ouvriers se répartissent entre eux comme bon leur semble.

Mais cette formule présente l'inconvénient d'impliquer le gouvernement au travers de la relation employeur/travailleur, ce qui avait déjà exigé de votre part une modification de ma proposition telle que présentée en premier projet daté du 13 novembre 2001.

Même si l'expérience n'est censée se dérouler que sur 28 jours, il n'en demeure pas moins que l'UGT Sario doit trouver une forme d'organisation du travail pendant ces 28 jours, qu'il faudra élire des chefs, un secrétaire, un comptable, etc.

Donc avant de lancer le compte à rebours de l'action, vous devez penser et instituer cette forme d'organisation, voire la faire enregistrer auprès de votre gouvernement !

Dites-moi donc comment vous entendez résoudre ce problème.

Dans cette attente, meilleures salutations.

PS:

1. Je participerai sans doute cette année au groupe de travail sur les coopératives de l'Organisation internationale du Travail qui entamera ses travaux avant la conférence du BIT de juin 2002 pour lui soumettre une nouvelle convention. Jean-Claude PRINCE de l'USS m'y a invité pour y représenter les travailleurs suisses.

2. Pour entreprendre les contacts visant à trouver des fonds pour l'objet en titre, vous devez toujours me faire parvenir un mandat et une procuration, telle que celle que je rédigeais cinq minutes avant mon départ de Rabouni et dont je laissai le brouillon à mon ami Mohamed Akai - interprète.

3. Je participerai au congrès interrégional de la CGT française les 6 et 7 mars à Lyon pour y représenter les syndicats suisses sur le thème "Nouvelle sécurité du revenu pour les travailleurs". Ce sera l'occasion de rencontrer des syndicalistes Italiens, Allemands, Espagnol, Belges, et suivant vos prochains messages, de leur parler de nos projets...

4. Je connais déjà plus de 30 personnes, représentant autant d'organisations syndicales ou associations de gauche, qui seraient intéressées à acquérir des tapis de souris en peau de chameau aux conditions que j'avais expliquées devant une assemblée à Darla. Soit payer au tarif horaire de la personne en Europe le nombre d'heures effectuées par un ou une sarahouie pour réaliser un tapis - même si, de mon côté de la mer, les publicitaires les distribuent gratuitement... Vous deviez me faire parvenir des données chiffrées permettant d'établir les prix, comme le temps nécessaire au traitement de la partie de la peau utilisable pour ce type d'objet, le temps nécessaire à sa décoration et à la fabrication des outils ou des couleurs utilisées, le temps de conditionnement et de transport jusqu'à l'aéroport le plus proche, etc. Je vous rappelle que la dimension d'un tapis de souris pour ordinateur représente environ une surface d'une main de haut par deux mains 1/2 de large; qu'il pourrait être décoré des couleurs chères au peuple sahraoui et/ou porter des slogans ou mots d'ordre...

Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS + USCG - Genève mars 2002